

CARIBBEAN ON LOC

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Représentée par 2 000 actions de 1 euro
Siège social : C/o Fidemdom, 65, rue de la paix
97133 Saint-Barthélemy
RCS de Basse-Terre : 821 774 098

*_*_*_*

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
ET LE 19 MAI
A 11 HEURES

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "CARIBBEAN ON LOC", au capital social de 2 000,00 euros se sont réunis au siège social, sur convocation du Président, conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

LES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES PORTERONT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Dénomination sociale
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques CAVINA en sa qualité de président.

Les associés présents possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Cette lecture terminée, le Président de séance déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée générale décide de remplacer l'actuelle dénomination sociale par la dénomination suivante : 5 C MANAGEMENT

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION – STATUTS

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination sociale est « 5 C MANAGEMENT »

La suite de l'article reste inchangée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions collectives des associés pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et le président de séance.

LE PRESIDENT

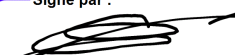
Signé par :

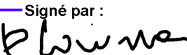
DE515903AFB144D...

LES ASSOCIES

Signé par :

DE515903AFB144D...

Signé par :

711619F1F49E43E...

Signé par :

57FE0BCDDEB144F...

Signé par :

7B9C8B671F5748F...

Signé par :

4FD7B7C397304B6...